



PROCES - VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE BETTELAINVILLE

SÉANCE DU 05 JUILLET 2024

Conseil Municipal de BETTELAINVILLE

Séance du 05 juillet 2024

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du compte rendu de la précédente réunion**
2. **Police Pluri-Communale – Décision de la Commune de Bettelainville – Continuité du Service ou sortie du Dispositif.**
3. **Périscolaire : tarif – année 2024 - 2025**
4. **Attribution des subventions aux associations**
5. **Revalorisation des loyers selon indice INSEE (T4 2023) pour l'année 2024**
6. **Personnel communal : création de deux emplois à temps non complet**
7. **Divers**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire de Bettelainville, le vendredi 05 juillet 2024.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du code général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents :

Mmes. Jocelyne TASSETTI, Aline LELEUX, Sylvie NEMETH, Joëlle VALENTIN, Clotilde PEULTIER.

MM Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Yves METHIA, Joël SABATIER, Pascal VIGNALE.

Absents ayant votés par procurations :

Mme Christelle MORIS donne pouvoir à Mme Sylvie NEMETH

M. Jean-Marc COUTURIER donne pouvoir à M. Joël DAGNEAUX

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mmes. Sandrine LARGNIER, Laurent GILLES, Stéphane MATHIEU.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme Amandine LORANG, secrétaire de Mairie, est désigné(e) secrétaire de séance.

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1. Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu de la réunion du :

- **06 juin 2024**

2. Police Pluri-Communale – Décision de la Commune de Bettelainville – Continuité du Service ou sortie du Dispositif.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la situation de la police pluri-communale depuis le mois d'octobre 2023 et ceux jusqu'au 16 mai 2024 et la volonté de la Commune de Kédange sur Canner de quitter la convention qui lie les 6 communes de BUDING, INGLANGE, KEDANGE SUR CANNER, LUTTANGE, METZERESCHE et BETTELAINVILLE depuis le 1er janvier 2023.

Il évoque une réunion en sous-préfecture le 14.06.2024 qui vise à acter la sortie de Kédange/s/Canner de la convention.

Compte tenu des explications présentées par le Maire, les conseillers proposent la sortie de la commune de Bettelainville de la convention.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,**

- **APPROUVER** la décision de sortie de la convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Interventions de : Joël DAGNEAUX.

Réponses apportées par : M. Bernard DIOU.

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Mme Christelle MORIS donne pouvoir à Mme Sylvie NEMETH

M. Jean-Marc COUTURIER donne pouvoir à M. Joël DAGNEAUX

Absents non excusés : Mme. Sandrine LARGNIER, Laurent GILLES, Stéphane MATHIEU.

Absent au moment du vote : 0

3. Périscolaire : tarif – année 2024 - 2025

Le Maire expose la grille tarifaire pour le service « accueil de loisirs et restauration scolaire » étudiée en concertation avec la commission Ecole, pour l'année scolaire 2024-2025.

Il informe les membres du Conseil de l'augmentation du coût des repas fournis par l'ADEPPA.

Les repas sont copieux et équilibrés tout comme les goûters.

Les enfants bénéficient tant pour le repas que le goûter de mets diversifiés et à satiété.

	MATIN	PAUSE MERIDIENNE			SOIR		
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	Accueil	Cantine (accueil + repas)	Cantine PAI** (accueil + repas fourni par les parents)	Accueil sans repas	Accueil + goûter	Accueil PAI** (goûter fourni par les parents)	Accueil
Horaires	7h30 - 8h20	11h30 - 13h20		13h00 - 13h20	16h30 - 17h30		17h30 - 18h30*
TRANCHE 1	0,50 €	7,50 €	2,00 €	1,50 €	2,50 €	2,00 €	2,50 €
TRANCHE 2	0,50 €	8,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €	2,00 €	3,00 €
TRANCHE 3	0,50 €	10,00 €	4,50 €	1,50 €	3,00 €	2,00 €	3,00 €

* Accueil jusque 18h30.

**PAI : Projet d'Accueil Individualisé concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que pathologie chronique (asthme, par exemple), allergies, intolérance alimentaire.

Les tarifs sont modulés suivant le quotient familial (QF).

Tranche 1 : QF inférieur à 500 €

Tranche 2 : QF entre 500 € et 1000 €

Tranche 3 : QF supérieur à 1000 €

Tarif dégressif : à partir du 2^{ème} enfant de la même famille, le tarif de la tranche inférieure sera appliqué à cet enfant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **DECIDE** de valider la grille tarifaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 10 (Départ de Mr DANEAUX Joël, arrivé de Mr Laurent GILLES).

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations

Mme Christelle MORIS donne pouvoir à Mme Sylvie NEMETH

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mme. Mme. Sandrine LARGNIER, Stéphane MATHIEU.

Absent au moment du vote :

Joël DAGNEAUX, M. Jean-Marc COUTURIER (qui a donné pouvoir à M. Joël DAGNEAUX).

4. Attribution des subventions aux associations

Toutes les associations de la Commune recevront une subvention de 150 €.

Le Comité des fêtes d'Altroff, assumant le fonctionnement de la salle communale d'Altroff, recevra 150 € supplémentaire à ce titre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **ATTRIBUER** les subventions aux organismes suivant la répartition ci-dessous, sur les crédits de l'exercice 2024 :

Association des Donneurs de Sang de Vigy	80 €
Union des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	80 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Luttange	80 €
2ABM	150 €
Club Age d'Or	150 €
Conseil de Fabrique Eglise d'Altroff	150 €
Conseil de Fabrique Eglise de Bettelainville	150 €
Comité des fêtes d'Altroff	300 €
Association Des Trois Villages – AD3V	150 €
Association Alphabet	150 €
Association MultifitSports&Kids	150 €
Coopérative scolaire	850 €
TOTAL	2 440 €

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations

Mme Christelle MORIS donne pouvoir à Mme Sylvie NEMETH

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mme. Mme. Sandrine LARGNIER, Stéphane MATHIEU.

Absent au moment du vote :

Joël DAGNEAUX, M. Jean-Marc COUTURIER (qui a donné pouvoir à M. Joël DAGNEAUX).

5. <u>Revalorisation des loyers selon indice INSEE (T4 2023) pour l'année 2024</u>

Chaque année (au 1^{er} juillet) le montant des loyers est révisé, conformément à la législation en vigueur et selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

L'indice de référence des loyers utilisé pour le calcul de cette révision est celui du quatrième trimestre 2023 (142.06) publié par l'INSEE.

Il affiche une hausse de 3.50 % par rapport à l'indice de l'année dernière pour le même trimestre (137.26).

Le Maire propose à l'assemblée,

D'APPLIQUER la revalorisation mensuelle des loyers communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer la revalorisation mensuelle des loyers communaux.
- **DECIDE** que cette revalorisation s'appliquera à compter du 1^{er} août 2024.

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention : 1

Absents ayant votés par procurations

Mme Christelle MORIS donne pouvoir à Mme Sylvie NEMETH

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :0

Absents non excusés : Mme. Mme. Sandrine LARGNIER, Stéphane MATHIEU.

Absent au moment du vote :

Joël DAGNEAUX, M. Jean-Marc COUTURIER (qui a donné pouvoir à M. Joël DAGNEAUX).

6. <u>Personnel communal : création de deux emplois</u>
--

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 8.75/35^{ème} hors période de vacances scolaires (contrat annualisé).

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur permanent, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 10.75/35^{ème} hors période de vacances scolaires (contrat annualisé).

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création** d'un emploi permanent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 8,75/35^{ème} en contrat annualisé, afin d'assurer les diverses missions relatives au service scolaire à compter du 01/09/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3°- alinéas 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles, sur la base du 1^{er} échelon.

- **La création** d'un emploi permanent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 10,75/35^{ème} en contrat annualisé, afin d'assurer les diverses missions relatives au service périscolaire à compter du 01/09/2024

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 3°- alinéas 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur territorial, sur la base du 1^{er} échelon.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Médico- sociale	ATSEM	ATSEM	0	1	8,75/35 ^{ème}
Animation	Animateur	Animateur	0	1	10,75/35 ^{ème}

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- **LA CREATION** d'un emploi permanent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 8,75/35^{ème} en contrat annualisé, afin d'assurer les diverses missions relatives au service médico-sociale à compter du 01/09/2024.
- **LA CREATION** d'un emploi permanent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 10,75/35^{ème} en contrat annualisé, afin d'assurer les diverses missions relatives au service périscolaire à compter du 01/09/2024.

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois, à compter du 01/09/2024 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS AU 01/09/2024						
grades de la fonction publique territoriale	Temps travail	catégorie	Effectif budgétaire	Effectif en Détachement, Disponibilité ou Mise à disposition	Effectif en poste au 01/07/2024	Proposition de création et suppression de postes 01/07/2024
Filière administrative						
Adjoint administratif principal 2ème classe	35/35ème	C	1	0	1	0
Filière technique						
Adjoint technique territorial	8,24/35ème	C	1	0	1	0
Adjoint technique territorial	11,81/35ème	C	1	0	1	0
Adjoint technique territorial	7/35ème	C	1	0	1	0
Adjoint technique territorial (accroissement)	16,08/35ème	C	1	0	1	0
Adjoint technique territorial	30/35ème	C	1	0	1	0
Filière médico-sociale						
ATSEM principal 2ème classe	17,50/35ème	C	1	0	1	0
ATSEM principal 2ème classe	8,75/35ème	C	1	0	0	1
Filière animation						
Animateur	10,75/35ème	B	1	0	0	1

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.
- **D'AUTORISER** Le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations

Mme Christelle MORIS donne pouvoir à Mme Sylvie NEMETH

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mme. Mme. Sandrine LARGNIER, Stéphane MATHIEU.

Absent au moment du vote :


Joël DAGNEAUX, M. Jean-Marc COUTURIER (qui a donné pouvoir à M. Joël DAGNEAUX).

7. Divers

- Travaux sylvicoles : Devis ONF

L'ordre du jour de la séance du vendredi 05 juillet 2024 étant épuisé, le Président lève la séance à 18h49 .

La Secrétaire de séance,
Amandine LORANG



Le Président,
Monsieur Bernard DIOU
Le Maire de Bettelainville.

